L’aliénation parentale est une forme de violence familiale

Mme Lise Bilodeau, fondatrice et directrice générale, Association des nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (L’ANCQ)

Les comportements aliénants à l'égard d'un ex-conjoint, visant l'enfant né de cette ancienne union afin de briser leur relation, sont une forme de violence psychologique tournée à la fois vers l'ex-conjoint et vers son propre enfant. Cela existe, malheureusement. Tout autant que la violence physique pure et simple à l'endroit d'un conjoint ou d'un enfant. Tout autant que les fausses accusations d'aliénation parentale. En raison de la nature très délicate de ces questions, nous estimons que tout projet de loi en la matière doit être l'objet d'un examen très attentif, pour éviter des effets pervers qui iraient en sens contraire des intentions du législateur. Nous estimons que le projet de loi C-223 tombe dans cette catégorie.

Déposé le 18 septembre 2025 à la Chambre des communes par la députée Lisa Hepfner, et renvoyé en comité le 4 février dernier après sa deuxième lecture, le projet de loi C-223 vise officiellement à modifier la Loi sur le divorce afin de mieux protéger les enfants et les victimes de violence familiale. Il propose notamment de renforcer la prise en compte du contrôle coercitif dans les décisions parentales, d'encadrer les thérapies de réunification forcées et de mieux représenter la voix des enfants devant les tribunaux. Ces objectifs sont louables. Là n'est pas notre désaccord.

Il importe toutefois de préciser ce que l'on entend par aliénation parentale — car le débat souffre souvent d'une confusion fondamentale. Nous ne parlons ni d'un syndrome ni d'une maladie. Nous parlons de comportements : dénigrement systématique de l'autre parent devant l'enfant, obstruction aux contacts, instrumentalisation de l'enfant comme messager ou comme arme. Des comportements documentables, observables, nuisibles. Or le projet de loi C-223, dans sa forme actuelle, risque d'effacer la possibilité légale de les nommer et d'intervenir en conséquence.

Que ce soit dit clairement : L'ANCQ est contre toutes les formes de violence — physique, psychologique, conjugale, parentale. Sans nuance, sans exception. C'est précisément parce que nous le sommes que nous prenons la parole aujourd'hui.

Depuis plus de vingt-cinq ans, nous accompagnons des familles en rupture. Nous avons vu des pères séparés de leurs enfants pendant des mois, parfois des années, par des stratégies d'éloignement progressif. Nous avons reçu des appels de détresse en pleine nuit. Nous avons accompagné des hommes au bord du gouffre — et certains qui n'en sont pas revenus. La souffrance de ces pères, et l'impact sur leurs enfants, est une réalité de terrain que nous ne pouvons pas taire au nom d'un débat idéologique. Sans minimiser l’impact de la violence conjugale sur le développement d’un enfant, un enfant privé arbitrairement d’un parent souffre lui aussi. Dans les deux cas, son développement psychologique est compromis.

Sans prétention scientifique, nous voyons les comportements violents et les comportements aliénants comme des manifestations différentes mais situées dans un même spectre de comportements nocifs à l'endroit d'un ex-conjoint ou d'un enfant.

En quantité, strictement en nombre et sans considérer la gravité, il y a beaucoup plus de comportements aliénants que de comportements violents. En fait, nous le voyons comme une progression, qui débute par des gestes qui passent parfois inaperçus, et qui peuvent s'aggraver pour devenir des comportements ouvertement aliénants et, parfois, malheureusement, des actes

de violence verbale ou physique — incluant la maltraitance. Supprimer la capacité légale d'identifier les comportements aliénants, ce serait retirer un filet de sécurité placé en amont. C'est risquer que davantage de situations dégénèrent faute d'outil d'intervention précoce.

Conserver la capacité à repérer, prévenir, voire sanctionner des comportements aliénants, c'est s'assurer qu'une grande quantité de situations ne deviennent pas violentes. Loin de contredire les intentions du projet de loi C-223, cette exigence s'impose comme une nuance nécessaire à sa cohérence. Protéger les enfants de la violence et protéger les enfants de l'aliénation ne sont pas deux combats opposés — ce sont les deux versants d'un même devoir.

C'est pourquoi L'ANCQ a demandé à comparaître devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Nous espérons être entendus.

Les enfants méritent des lois qui voient toute la réalité — pas seulement une partie.